

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE
GUMERY



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation

05/09/2022

Date d'affichage

05/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGNER Philippe.

Etaient présents :

M. BERGNER Philippe, M. BISIG Arnaud, M. BOUDIGNAT Michel, Mme FLORENTIN Marie, Mme GOUEBAULT Murielle, Mme HORSIN Valérie, M. MONGERAND Emmanuel, Mme PLEAU Nadine

Procuration(s) :

M. JOSSELIN Claude donne pouvoir à M. BERGNER Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Mme LINOSSIER Marie, M. VANDIERENDONCK Pierre

Etai(ent) excusé(s) :

M. JOSSELIN Claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BOUDIGNAT Michel

Numéro interne de l'acte : 17/2022

Objet : Modalités de publicité des actes pris par la commune.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gumery afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage aux lieux habituels (mairie et hameau de Cercy) et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Il es tdemandé au Conseil municipal de :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à GUMERY

Le Maire,

